Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250311-D2025-067-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACCORD-CADRE N°2025/04 RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX LOT N°2 : FOURNITURES DES ACCESSOIRES EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE PROTECTION (RELANCE)

1.1 Marchés publics

GS/LC/DJ/CN/CP/GE
N°D2025-067

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique, notamment ses articles R.2122-2 et L.2122-1,*
Vu *le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu la délibération n°BC2024-157 du 08 juillet 2024 approuvant la conclusion du marché 2024/07 pour le lot n°1 Fournitures des vêtements de travail avec ou sans haute visibilité et pour le lot n°3 Fournitures des chaussants avec la société QUINCAILLERIE BEAUCERONNE, ainsi que le lot n°4 Entretien et lavage des EPI avec la société SOLIPOLIS VERNOUILLET,
Vu la décision n°D2024-117 du 15 juillet 2024 abandonnant la procédure de passation du lot n°2 Fournitures des accessoires équipements individuels de protection en la déclarant sans suite pour infructuosité,
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation initiale a été lancée le 02 février 2024 sous la forme d'un appel d'offres en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5 du code la commande publique, relative à la fourniture et l'entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle des agents des services techniques, allotie de la manière suivante :
- Lot n°1 : Fournitures des vêtements de travail avec ou sans haute visibilité,
- Lot n°2 : Fournitures des accessoires équipements individuels de protection,
- Lot n°3 : Fournitures des chaussants,
- Lot n°4 : Entretien et lavage des EPI,

Considérant que le lot n°2 relatif à la fourniture des accessoires équipements individuels de protection a été déclaré sans suite car l'ensemble des offres remises étaient irrégulières,
Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 18 octobre 2024 pour le lot n°2,
Considérant que la valeur estimée HT de cette procédure de relance, prise individuellement, est inférieure aux seuils européens,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation 2 offres ont été réceptionnées,
Considérant que l'offre de la société FRANCE SECURITE est irrégulière,
Considérant qu'après analyse de l'unique offre de la société QUINCAILLERIE BEAUCERONNE, la Commission d'appel d'offres, réunie le 27 janvier 2024 a attribué le marché n°2025/04 relatif à la fourniture et l'entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle des agents des services techniques pour son lot 2 « Fournitures des accessoires équipements individuels de protection », à la société QUINCAILLERIE BEAUCERONNE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2025/04 relatif à la fourniture et l'entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle des agents des services techniques pour son lot 2 « Fournitures des accessoires équipements individuels de protection », avec la société QUINCAILLERIE BEAUCERONNE pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois par période de 12 mois et sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Société QUINCAILLERIE BEAUCERONNE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11 MARS 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11 MARS 2025